

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond SANSOT, Maire.

Présents : Raymond SANSOT, Stéphanie LOUSTAU, Véronique BARTHE, Bernard CAMBORDE, Fabien COUSTAU-GUILHOU, Éric DOUSSOT, Louis PEYROU-POUQUET, Isabelle SALIS, Jérôme SOURBE Francis TEULE.

Absent excusé : Denis LABOIERIE

Secrétaire de séance : Véronique Barthe

Délibération n° 1-2017 – Vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance, Madame Stéphanie Loustau est désignée à l'unanimité.

Investissement

Dépenses	33 363,70 euros
Recettes	33 363,70 euros

Fonctionnement

Dépenses	77 142,43 euros
Recettes	108 811,00 euros

Résultat de clôture

Investissement	422,77 euros
Fonctionnement	50 301,79 euros
Résultat global	50 724,56 euros

Délibération n°2-2017 : Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Lembeye à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 3-2017 – Subventions aux associations.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer à :

ADMR Lembeye	60,00 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50,00 euros
Anciens combattants	35,00 euros
Association des Parents d'Elèves	50,00 euros
Comité des Fêtes de Corbère-Abères	1 600,00 euros
Comité des fêtes de Lembeye	50,00 euros
Croix-Rouge Française	50,00 euros
ESL Basket	70,00 euros
ESL Rugby	70,00 euros
Lembeye Tonic	70,00 euros
Ligue contre le cancer	50,00 euros
Nord Est Béarn Foot	70,00 euros
Secours Catholique	50,00 euros
Association Donne moi une chance	50,00 euros
FCPE Collège de Lembeye	100,00 euros
ADELFA Lutte contre la grêle	50,00 euros
CCAS de Corbère-Abères	1 000,00 euros

Délibération n°4-2017 : Vote des taxes communales 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal le taux des contributions directes en vigueur sur la commune

- taxe d'habitation : 7,88%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,07%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,56%

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces taux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas modifier pour l'année 2017 le taux des contributions directes

- taxe d'habitation : 7,88%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,07%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,56%

Délibération n° 5-2017 : MOTION contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identités

Les élus de la commune de Corbère-Abères dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de

recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de Corbère-Abères :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Délibération n° 6-2017 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Corbère-Abères fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Corbère-Abères au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Corbère-Abères au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Corbère-Abères est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Corbère-Abères est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents travaux prévus :

Eglise Domengeux: réfection de la façade, ravalement façade ouest et peinture de deux portails pour un montant de 10 924,30 euros HT

Cimetière : réfection du mur de soutènement, avec enduit de rattrapage et enduit de finition, reprise de peinture pour un montant de 25 423,00 euros HT

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la nécessité de procéder aux travaux de réfection de l'Eglise et du cimetière,

DECIDE de réaliser les travaux tels que décrits dans le projet ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter une subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des bâtiments communaux.

Raymond SANSOT	Stéphanie LOUSTAU	Véronique BARTHE
Bernard CAMBORDE	Fabien COUSTAU-GUILHOU	Eric DOUSSOT
Denis LABOIERIE ABSENT	Louis PEYROU-POUQUET	Isabelle SALIS
Jérôme SOURBÉ	Francis TEULÉ	